

n° 236/2014

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté n° 171/2013 du 16 octobre 2013

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Aux articles 1, 2, 3, 5, 7 de l'arrêté n° 171/2013 la phrase suivante est ajoutée : « en l'absence de M. NASICA, Directeur de l'ISEM, délégation est donnée à Mme Samira KARRACH, Directrice Administrative de l'ISEM et du Campus Saint-Jean-d'Angély ».

ARTICLE 2 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 4 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 FEV. 2014

Le Président de l'Université
de Nice Sophia Antipolis




Frédérique VIDAL
Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

- Mme la Rectrice Chancelière des Universités
- M. le Directeur de l'ISEM
- Mme la Directrice Générale des Services de l'Université
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressée